

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LÉOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 29 mars 1844.

L'état de paix est l'objet de tous les vœux du gouvernement, et tous ses actes sont accomplis dans le but de le maintenir. Il semble qu'un *casus belli* soit désormais impossible, il semble enfin qu'il est certain d'avoir pour jamais capté les bienveillantes sympathies des cours étrangères ; c'est dans cette pensée qu'il vient de présenter quelques modifications à la loi sur le recrutement et qu'il a entraîné la chambre dans ses vues.

On sait avec quelle sollicitude nos meilleurs tacticiens se sont occupés de l'organisation d'une réserve ; tous ont considéré que le passage de l'état de paix à l'état de guerre ne pouvait pas s'opérer s'il n'était immédiatement possible de faire passer sous les drapeaux un certain nombre de soldats exercés. C'est pour cela qu'ils ont été d'avis que la durée du service militaire devait être scindée, et qu'on devait ne retenir les jeunes soldats dans les cadres de l'armée active que pendant une partie de leur temps de service, et les incorporer ensuite, pour le compléter, dans la réserve. C'est le système que M. Odilon Barrot a défendu devant la chambre des députés, et que M. le général Subervic s'est efforcé de faire prévaloir ; mais l'amendement de ce dernier député, qui résumait ce système, a été vivement combattu par M. le maréchal Soult, qui cependant, en 1832, avait été grand partisan d'une réserve composée de soldats ayant passé quelques années sous les drapeaux.

M. Barrot et M. Subervic demandaient formellement que tous les jeunes gens faisant partie du contingent fussent appelés sous les drapeaux, que tous fussent, pendant quelques années, l'apprentissage du métier des armes, et qu'ils fussent ensuite maintenus, à la disposition du gouvernement, dans la réserve. C'était le moyen de pouvoir mettre immédiatement en ligne une armée exercée de 500,000 hommes ; c'était le moyen de ne pas trop isoler nos jeunes soldats de la nation, mais ce n'est pas là l'affaire du gouvernement.

Voulant la paix à tout prix, le ministère ne veut pas d'une organisation militaire forte et nationale ; il ne veut pas qu'on puisse, dans un moment donné, compter sur une force suffisante pour répondre aux agressions des étrangers ; ce qu'il lui faut, c'est une armée organisée pour l'intérieur, et qui ait le moins de liens possible avec les populations ; ce qu'il lui faut, c'est une armée qui cesse d'avoir en vue l'état de guerre. On la veut suffisante pour maintenir partout l'obéissance, mais on ne veut pas qu'elle puisse s'abuser sur l'objet de sa mission.

L'organisation d'une réserve prouverait qu'on se tient en garde contre les éventualités de l'avenir, et on ne veut pas s'y préparer ; on ne veut pas que les puissances étrangères puissent soupçonner que nous ayons encore quelques préoccupations guerrières. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, le ministère n'a pas même voulu accepter le système adopté par la commission, qui, sans contraindre le gouvernement à faire passer tous les jeunes gens sous les drapeaux, lui en fournissait cependant les moyens, et le mettait à même de composer une réserve. Il est donc décidé que

nous n'aurons pas de réserve sérieuse, car, dans le système du gouvernement, elle se compose uniquement des jeunes gens non incorporés. Mais qu'est-ce donc qu'une réserve ainsi composée ? En cas de guerre, à quoi serviront ces soldats inexpérimentés ?

Une armée a besoin pour la guerre de soldats façonnés au maniement des armes ; ce n'est qu'avec de tels hommes qu'elle peut faire de grandes choses, et il faut qu'ils soient dans des proportions suffisantes pour soutenir le choc des forces ennemies. Eh bien ! nous le demandons, pourrions-nous sans inconvénients, avec le système du ministère, passer de suite à l'état de guerre ? pourrions-nous réunir des corps d'armée assez fortement constitués pour parer aux mauvaises chances d'un conflit sérieux ? Sans doute la nation française, dans les circonstances graves, sait tirer de son sein de puissantes ressources de défense ; mais ne vaudrait-il pas mieux aviser à régulariser à l'avance ces ressources que d'attendre la nécessité pour le faire ?

Paris, le 27 mars 1844.

Le projet de loi des douanes que vient de soumettre à la chambre M. le ministre du commerce intéresse à peu près toutes les industries, et par conséquent la France tout entière. A ce titre, nous avons cru intéressant d'analyser ici l'exposé des motifs inséré dans le *Moniteur* d'aujourd'hui. C'est un tableau instructif, et qui offre des documents que nos lecteurs liront avec profit.

L'exposé débute par l'aveu de la décroissance, en 1842, de notre commerce extérieur, due à la crise industrielle de l'Angleterre, à la crise financière et commerciale des Etats-Unis d'Amérique, et aux modifications essayées en Espagne dans le régime des douanes. L'ensemble de notre commerce présente, relativement à 1841, une diminution de 5 0/0. Nos valeurs exportées en produits du sol et des manufactures se sont réduites de 15 0/0. Notre navigation a perdu dans les relations de concurrence environ 6 0/0 et 2 0/0 dans les relations réservées comprenant le commerce colonial et les grandes pêches maritimes.

Cependant, suivant l'exposé, qui est nécessairement un plaidoyer, les forces commerciales n'ont rien perdu de leur vitalité si l'on compare à la période décennale de 1827 à 1836 les six années comprises entre cette dernière date et 1842. L'exposé entreprend de démontrer par la comparaison qu'il y a un accroissement de 52 0/0 dans l'ensemble des opérations et de 23 0/0 dans l'exportation de nos produits.

M. le ministre du commerce jette ensuite un coup d'œil sur les faits comparés depuis que la France s'est entrée dans la voie des traités de commerce. La France est liée commercialement par des traités avec quinze puissances indépendantes : 2 dans le Levant, 7 en Amérique et 6 en Europe, en y comprenant la Sardaigne qui vient de traiter avec nous. La plupart de ces traités sont postérieurs à 1830 ; ceux de l'Espagne et de la Turquie remontent à une époque reculée ; celui des Etats-Unis remonte à 1822, celui de l'Angleterre à 1826.

L'ensemble des échanges en commerce spécial (produits nationaux) s'est accru pour tous ces pays de 52 1/2 0/0, dans la période qu'on peut appeler l'ère d'une liaison plus intime entre eux et nous. L'augmentation est de 114 0/0 sur l'importation et de 6 1/2 0/0 sur l'exportation. La marine française a gagné 37 0/0, celle des puissances alliées a triplé, le pavillon tiers a presque doublé.

L'exposé continue son examen, dont voici le résumé : Les états avec lesquels nous sommes liés commercialement, et dont la population n'est que de 105 millions d'âmes, nous offrent pour 529 mil-

lions de leurs produits et reçoivent pour 357 millions des nôtres ; le mouvement maritime avec eux dépasse 1,600,000 fr. Les pays auxquels ne nous attache aucun traité commercial, et dont la population totale est de 531 millions d'habitants (y compris la Chine, dont la population est de 360 millions d'habitants), ne nous offrent que pour 243 millions de leurs produits et ne consomment des nôtres que pour 172 millions. Le mouvement maritime n'est que de 745,000 tonneaux.

M. le ministre examine l'état de nos relations avec la Belgique d'abord, avec la Sardaigne ensuite. Le commerce entre la France et la Belgique porte annuellement sur une valeur de 137 millions, savoir : importations de Belgique en France, 88 millions ; exportations de France en Belgique, 49 millions. En retranchant de ces chiffres ce qui concerne le transit et la réexportation, on trouve un mouvement de 118 millions, formés des chiffres respectifs de 77 et de 41 millions. Après avoir défendu contre les critiques qu'on peut en faire nos derniers arrangements avec la Belgique, M. le ministre expose la situation commerciale franco-sarde, et dit en résumé que si la force relative du commerce entre les deux états est restée à peu près la même, ainsi que la proportion des différents produits échangés, l'ensemble des relations s'est agrandi, d'une période à l'autre, dans une mesure d'environ 28 0/0 (47 millions au commerce général, 9 au commerce spécial ; moyenne, 28 millions), et que notre marine a gagné 18 0/0 dans l'intercourse. Ces résultats ont indiqué l'utilité d'un rapprochement plus intime entre les deux pays. La Sardaigne, par le traité du 29 août dernier, a obtenu de nous des dégrèvements spéciaux sur quelques uns de ses principaux produits. En retour, elle nous accorde d'importantes réductions sur le tarif de nos vins et eaux-de-vie, nos modes et nos porcelaines.

L'exposé montre la situation de notre industrie vinicole. En 1826, l'exportation était de 1,154,000 hectolitres ; de 1827 à 1836, la moyenne a été de 1,147,000 hectolitres ; celle des cinq dernières années, de 1837 à 1842, de 1,140,000 hectolitres. Les faits ont été à peu près semblables dans nos exportations d'eaux-de-vie. Cette stagnation tient, suivant le ministre, à ce que des pays qui n'avaient pas jusque là cultivé la vigne se sont livrés à cette culture, qui a pris en Allemagne une grande extension, et s'est naturalisée dans quelques provinces méridionales de la Russie, au cap de Bonne-Espérance, dans les établissements européens de l'Australie et jusque dans l'Amérique du Sud. Le dégrèvement du sixième et du tiers, accordé par la Sardaigne, concourt à accroître notre exportation sous ce rapport.

L'exposé entre dans de longs détails de chiffres sur les parties du traité qui sont relatives, d'une part, à la vente des œuvres de l'esprit et de l'art sous toutes ses formes, et d'une autre part, au tarif des bestiaux.

L'exposé s'occupe plus loin des modifications de tarif qui ne s'appliquent pas seulement à tels ou tels états, mais à toutes les frontières. Il mentionne le renfort de protection que le projet de loi accorde à nos machines et mécaniques contre l'industrie étrangère, c'est-à-dire contre l'Angleterre en particulier.

L'exposé aborde l'importante question des graines oléagineuses, auxquelles fait concurrence depuis quelque temps l'importation de la graine de sésame et du saindoux. Il y a perturbation ; le Nord, la Somme, le Pas-de-Calais, la Sarthe, le Maine, etc., etc., ont réclamé ; le Midi lui-même s'est inquiété dans les localités où l'on cultive l'olivier. Le gouvernement a dû consulter l'intérêt général ; il a dû reconnaître que le cabotage, qui ne transporte plus les graines oléagineuses vers le Midi, où l'on fabrique les savons, etc., en éprouvait une perte très-grande, et il a résolu d'apporter un remède aux nombreux abus qui en résultent, et qui constituent une perte pour le trésor aussi bien qu'un dommage pour de grandes industries.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 MARS.

LA CROIX DE NACRE.

— Adieu, Marie, disait Robert, le cœur gros de soupçons, en montrant à la jeune fille un vaisseau pavaisé prêt à quitter La Rochelle ; adieu ! Avant un an je serai sur ce même rivage, et si tu m'aimes toujours, nous nous marierons, et je ne te quitterai plus, car j'achèterai une chaloupe de pêcheur et commanderai à mon tour.

— Ah ! Robert, disait Marie dont les pleurs inondaient le frais visage, je ne sais quel pressentiment m'inquiète ; ce voyage aux Indes te sera fatal, et ton navire, qui se balance légèrement dans le port, n'y rentrera plus.

— Rassure-toi, reprit Robert, notre bâtiment est éprouvé, il est fin voilier, et le capitaine connaît son métier ; c'est un vrai loup de mer.

— Ces craintes me seraient inconnues, Robert, si tu n'étais pas à bord. Ce matin des nuages chassaient rapidement à l'horizon ; les goélands touchaient la côte de leurs ailes, sans oser, comme tous les jours, prendre la haute mer. N'est-ce pas le présage de la tempête ? Oh ! demeure près de moi ; tu peux ne pas partir, car ce voyage tu le fais de ton gré ; tu n'appartiens pas à l'équipage du vaisseau.

— Calme tes craintes, ma bonne Marie, répondait le jeune homme, je reviendrai pour t'épouser ; mais ce voyage est nécessaire à mon instruction, il faut que je le fasse.

En ce moment un éclair brilla sur les flancs du navire, un petit nuage obscurcit l'air, et quelques secondes après un bruit sourd se prolongea sur la côte ; c'était le canon du départ qui venait de se faire entendre. Robert embrassa Marie, dont le cœur était brisé, comme si le coup qui résonnait encore au loin l'eût frappée à la poitrine. La jeune fille alors détacha la croix de nacre qu'elle portait toujours sur son sein, la remit à Robert, qui la pressa de ses lèvres, et quand il eut descendu la jetée où un pêcheur l'attendait dans une yole légère, elle le suivit du regard jusqu'au moment où il monta à bord.

Assise sur un rocher, les yeux baignés de larmes, elle entendit le frôlement du câble et le bruit de l'ancre qu'on levait. Elle vit une voile se déployer, puis plusieurs autres ; le navire faire son évolution, prendre de l'air et sortir du port par la passe de la Tour-de-la-Chaîne. La pauvre Marie, éperdue, hors d'elle, courut encore long-temps sur la chaussée du Mail, d'où elle vit disparaître à l'horizon la nef qui emportait ses plus chères espérances.

Si l'amour ne justifiait pas toutes les craintes, celles de Marie pouvaient

l'être facilement ; son père avait péri dans un naufrage, et son oncle dont elle était aussi sa filleule, parti pour les colonies depuis quinze ans, n'avait donné de lui aucune nouvelle.

Pâle et tremblante, elle se rendit auprès de sa mère, qui devina à ses pleurs la séparation douloureuse qui venait d'avoir lieu, car elle connaissait les projets de Robert pour ce voyage de long-cours ; elle l'avait même encouragé dans cette résolution, qui donnait une garantie de plus à l'avenir de sa fille.

Nous suivrons le jeune matelot à travers les dangers de sa navigation. Robert, qui était orphelin, avait déjà fait deux voyages aux Antilles, pendant lesquels il avait acquis des connaissances en mathématiques et en astronomie, et il ne faisait le troisième voyage aux Indes-Orientales que pour se perfectionner dans l'art de la marine et par là se mettre à même de conduire un jour le modeste bateau qu'il comptait acheter du fruit de ses économies.

Son aptitude au travail, l'exactitude qu'il mit à ses devoirs, le firent aimer du capitaine et des officiers du bâtiment, qui voulurent bien achever l'œuvre que d'autres avaient commencée. Robert continua donc ses études maritimes. Lorsque son quart était achevé, le studieux matelot descendait en silence dans l'entrepôt du navire, où son poste était marqué. Là, à l'abri des regards indiscrets de ses camarades, exempt de leurs piquantes railleries, il portait à sa bouche la modeste croix de nacre que Marie lui avait donnée au moment du départ ; puis, ouvrant le coffre où il avait placé intérieurement un portrait de la Vierge qui lui rappelait quelque traits de son amie, il priait pour la religion et pour l'amour, confondant ainsi dans la même pensée deux sentiments de l'âme qui, dans leur pureté, marchent de même niveau.

Lorsqu'on arriva sous la ligne équinoxiale, on se prépara à la cérémonie du baptême ; les coffres et les paquets furent vidés, et chacun se travestit selon le rôle qu'il avait à remplir dans cette grande journée pour l'équipage ; mais il arriva qu'au milieu de toutes ces préoccupations la croix de nacre de Robert fut égarée ou prise par l'un de ses amis. Le jeune homme soupira, mais ne se plaignit pas, tant il craignait qu'on taxât de faiblesse ou de puerilité ce qui était l'effet d'une passion si tendre ; peut-être même aurait-on accusé d'un amour condamnable l'innocente Marie. Toutes ces réflexions le déterminèrent à garder le silence sur la perte si chère qu'il avait faite.

Quelque temps après, le navire cinglait vers les côtes de Surate, lorsqu'il fut assailli par la tempête ; l'expérience du capitaine, le zèle des matelots, furent inutiles pour la première fois ; rien ne put combattre la tourmente, et le bâtiment désespéré vint faire naufrage sur les roches de

Gallos, où une partie de l'équipage périt. Robert, long-temps ballotté par les vagues, fut retiré des flots, mais son état laissait peu d'espoir de le sauver, et il fut transporté par des Indiens Lascars chez un honnête médecin nommé Bartell, qui demeura à trois milles du lieu du sinistre. Là, pendant quinze jours, il inspira les plus vives inquiétudes ; enfin, sa convalescence arriva, il se rétablit, et le premier soin du naufragé fut de s'informer de ses malheureux camarades. On lui apprit alors que ceux qui n'avaient pas péri avaient trouvé, huit jours après l'événement, un navire qui retournait en Europe, et qu'ils avaient profité de cette occasion pour rentrer dans leur patrie. Robert soupira, car il pensait qu'aucun d'eux n'ayant eu connaissance de son rétablissement, le bruit de sa mort se répandrait dans le pays, et que la pauvre Marie en serait informée.

Sa première sortie fut pour se rendre sur le rivage et demander des renseignements plus amples sur la catastrophe qui l'avait frappé. Au nombre des curieux qui regardaient encore quelques débris du navire que les flots rejetaient sur la grève, Robert remarqua un homme d'une cinquantaine d'années que ce malheur semblait toucher plus vivement que tous les autres. Ce fut à lui qu'il adressa la parole. Il sut que le capitaine s'était noyé, que six matelots seulement avaient pu gagner le rivage et qu'ils étaient partis comme on le lui avait raconté.

— Ah ! dit alors Robert en essayant une larme, je suis donc le plus malheureux de notre équipage, car ceux qui sont morts ne souffrent plus, et les autres qui ont échappé au péril vont revoir leur pays et leur amie.

— Mais vous reverrez aussi votre pays, reprit le brave colon ; la Compagnie des Indes attend à Surate plusieurs vaisseaux venant d'Angleterre, où ils retourneront après avoir vendu leur chargement, et vous trouverez, j'en suis sûr, un passage à bord de l'un d'eux. En attendant, je vous offre un abri, une hospitalité bien franche, et me charge de pourvoir à tous vos besoins. Acceptez sans scrupule, ajoutait le planteur qui voyait l'indécision du jeune homme, car j'ai quelques travaux dans lesquels vous m'aideriez. De cette manière, nous serons quittes, et le temps qui s'écoulera jusqu'à votre départ vous paraîtra moins long.

Robert, pour toute réponse, pressa la main de son nouvel ami et repartit immédiatement pour l'habitation où il avait reçu, de la part du vieux médecin, tant de témoignages d'intérêt.

La séparation fut douloureuse, car Bartell ignorait les propositions bienveillantes faites à Robert, et celui-ci n'osait les avouer, dans la crainte de blesser l'amour-propre de son protecteur et d'être taxé d'ingratitude.

Robert s'achemina donc tristement vers la maison qui lui avait été indiquée par son nouvel hôte, et où il fut accueilli, lui simple matelot et sans fortune, comme un homme de haute condition est reçu dans l'Inde.

« Le seul moyen, dit l'exposé, de mettre un terme aux dommages du trésor, c'est d'établir le tarif des graines grasses proportionnellement à celui des huiles aussi bien qu'au rendement et au prix des graines, en assurant à la fabrication l'encouragement nécessaire pour conserver sur notre sol l'industrie de la mouture. Cette mesure paraissant également réclamée par la justice et par le double intérêt de notre agriculture et de notre marine, nous n'hésitons pas à vous proposer pour les graines oléagineuses, et, par des raisons analogues, pour le saindoux, un nouveau tarif dans lequel le pavillon français trouvera une protection efficace. »

La fin de l'exposé des motifs est consacrée à l'examen de notre situation commerciale avec l'Algérie. De 1835 à 1842, le commerce général de l'Algérie s'est élevé de 16 millions à 77. Dans cette dernière somme, les exportations algériennes figurent pour plus de 7 millions. Nos envois, qui en 1835 atteignaient à peine 9 millions, dépassent aujourd'hui 42 millions, savoir : 31 en produits du sol et de l'industrie nationale, 10 à 11 en marchandises tirées de nos entrepôts. La navigation s'est développée non moins rapidement. En 1835, le mouvement maritime occupait 542 navires de tous pays jaugeant 65.000 tonneaux. En 1842, il en a occupé 1,777 d'une portée de 182,000 tonneaux. Le pavillon français, qui, à la première époque, ne couvrait que 42,000 tonneaux, en couvre aujourd'hui 159,000. L'intercourse d'une rive à l'autre de la Méditerranée est effectuée par 1,636 de nos navires; elle a quadruplé dans l'espace de huit ans. Le projet de loi relève la protection accordée au pavillon national, quant aux rapports avec les pays étrangers, en la portant à 4 f. par tonneau. Le tarif des marchandises a été remanié dans un but analogue; on a exhaussé celui des marchandises étrangères. En même temps des dégrèvements ont été accordés à divers produits français qui sont en mesure de suffire à la consommation de l'Algérie, et aussi à des produits algériens, tels que la cire, le corail, le kermès, les peaux, les laines, etc.

Paris, le 27 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre, dans sa séance de samedi prochain, entendra le rapport de quelques pétitions dont la discussion ne sera pas sans intérêt. Les voici telles qu'elles sont annoncées dans le feuilleton des pétitions distribué aux députés :

« Des constructeurs de machines, contre-maîtres et ouvriers mécaniciens de plusieurs départements demandent l'intervention de la chambre pour obtenir une protection efficace en faveur de l'industrie mécanique française. » (M. Allard, rapporteur.)

« Des membres de divers consistoires de l'église réformée demandent la liberté des cultes. » (M. d'Haussonville, rapporteur.)

« Des membres de la chambre consultative des arts et manufactures d'Angers demandent que des modifications soient apportées à l'article 619 du code de commerce, concernant la formation de la liste des notables commerçants. » (M. Pérignon, rapporteur.)

« La société centrale d'agriculture du département du Nord et des habitants de quelques autres départements soumettent à la chambre la question relative à l'importation de la graine de sésame. » (M. de Gasparin, rapporteur.)

— M. Dupin va quitter Paris pour quinze jours. Il n'y reviendra qu'après les vacances de Pâques.

M. Duvergier de Hauranne doit, de son côté, se mettre en route pour la Grèce le 5 avril prochain. L'honorable député va chercher du repos et de la santé auprès de son ami M. Piscatory.

— On sait que M. le ministre de l'intérieur a imposé à la ville de Saint-Omer deux adjoints dont la nomination a forcé M. Armand à donner sa démission. La population a vu avec déplaisir le choix de M. le ministre de l'intérieur, et l'un des adjoints s'étant présenté dans un spectacle forain, il y a été reçu par de tels cris et de telles huées qu'il a été obligé de battre en retraite. Le conseil municipal de Saint-Omer paraît devoir se trouver très-prochainement dans la nécessité de nous donner une nouvelle édition de ce qui se passe depuis bientôt six mois à Angers.

— L'honorable M. de Keyser, député du Pas-de-Calais, a déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre une pétition de M. A. Delarue, rédacteur en chef de l'*Éclair*, journal politique de Saint-Omer, qui demande l'abrogation de l'article 696 du code de procédure civile, relatif aux annonces judiciaires, et le rétablissement de la libre concurrence entre tous les journaux.

— Dans le courant du mois de janvier dernier, une pétition a été adressée à la chambre des députés à l'occasion d'une violation des lois de septembre commise par le *Moniteur*, qui a cru devoir publier l'arrêt rendu à huis-clos par la cour de cassation dans l'affaire de Fontaines. Le pétitionnaire a cru que la circonstance était op-

portune pour demander l'abrogation de la disposition des lois de septembre qui interdit de rendre compte des délibérations intérieures des cours et tribunaux, et tel est l'objet de la pétition.

C'est M. Bonnefond, substitut de procureur du roi, qui a été chargé de présenter à la chambre le rapport de cette pétition, qui fait porter sur M. le ministre de la justice un cas de sérieuse responsabilité. Il y a deux mois que M. Bonnefond a accepté cette tâche, et rien n'indique jusqu'à présent qu'il soit disposé à la remplir. Nous aimons à croire que le désir d'être agréable à M. Martin (du Nord) n'est pour rien dans ce retard, et nous espérons que M. Bonnefond ne tardera pas à nous en donner lui-même la preuve en présentant son rapport à la chambre.

— L'*Univers* se désolé ce matin en portant à la connaissance de ses lecteurs que le projet de loi sur l'instruction secondaire sortira des mains de la commission de la chambre des pairs revêtu d'un caractère tout aussi hostile à la liberté et à la religion que celui dont M. Villemain l'avait marqué.

Voici, d'après ce même journal, les bruits qui circulent sur le résultat des délibérations de la commission. On proposerait la création d'un conseil supérieur de l'enseignement, composé d'un évêque à la nomination du roi, des premiers présidents de la cour de cassation et de la cour royale de Paris, des présidents et vice-présidents des deux chambres et de quelques autres hauts fonctionnaires. Ce nouveau corps ne serait destiné qu'à prononcer sur les cas de suspension des établissements de plein exercice.

En outre, on propose de supprimer la faveur offerte par le projet aux petits séminaires, et on n'admettrait au baccalauréat que les élèves sortis des maisons où les professeurs des hautes classes seraient revêtus du grade de licencié.

Les autres changements faits à la loi ne rouleraient que sur des points de détail.

L'*Univers* semble provoquer le parti ultra-catholique à de nouvelles résistances, en disant que, pour attendre une bonne loi de la commission de la chambre des pairs, il faut avoir la préméditation bien arrêtée d'être dupe.

— M. l'évêque de Perpignan vient, à son tour, d'adresser des réclamations à M. le ministre des cultes contre le projet de loi de M. Villemain. L'opinion de ce prélat se résume dans la phrase suivante :

« Junis, monsieur le ministre, mes réclamations contre le nouveau projet à celles de mes vénérables collègues de Toulouse, de Lyon, de Paris, de Reims, de Chartres, de Luçon, de La Rochelle; en un mot, à toutes celles des évêques de France, qui ne voient ainsi que moi, dans le nouveau projet, *presque rien que de funeste à la religion et à la vraie liberté de l'enseignement.* »

— Le *Moniteur* vient de publier l'instruction détaillée pour l'admission à l'Ecole Polytechnique. Cette instruction est exactement pareille à celle de l'année dernière; on y a seulement ajouté la note suivante :

« A partir de 1845, le diplôme de bachelier ès-lettres sera un titre, en faveur des candidats, pour l'admission à l'Ecole royale Polytechnique. Il est donc de l'intérêt des familles de diriger en conséquence les études de ceux de leurs enfants qui se destinent à la dite école. »

Cette note est manifestement dirigée contre la décision par laquelle la chambre des députés a témoigné l'intention formelle de repousser toute proposition qui tendrait à fermer les portes de l'Ecole Polytechnique à tout candidat qui ne serait pas bachelier. C'est ainsi que M. le maréchal Soult sait prendre de force et indirectement ce que les chambres lui ont refusé.

— La souscription ouverte dans les bureaux du *National* pour l'épée destinée au contre-amiral Dupetit-Thouars s'élève aujourd'hui mercredi, 27 mars, à la somme de 7,336 f.

— A la liste des journaux indépendants qui se sont associés au *National* pour la souscription Dupetit-Thouars, nous devons ajouter l'*Indépendant de l'Hérault*, revue mensuelle, et la *Bretagne*, journal de Brest.

On compte ainsi, jusqu'à ce jour, cinquante-huit feuilles départementales qui apportent leur concours à cette démonstration patriotique.

— Le chaleureux appel de l'*Indépendant* a été entendu de ses lecteurs. La première liste qu'il publie s'élève à 215 f. 25 c. et parmi les souscripteurs figurent onze conseillers municipaux, un membre du conseil-général et un très-grand nombre d'électeurs. Ce résultat est d'autant plus remarquable que, d'un autre côté, l'*Echo du Midi*, publié également à Montpellier, a réuni antérieurement plus de 200 adhésions. A Clermont-l'Hérault, on compte aussi bon nombre de souscripteurs.

— La souscription ouverte à Brest au bureau du journal la Bre-

tagne réunit un grand nombre d'adhésions. On remarque parmi les souscripteurs une foule de marins de tous grades, depuis le simple matelot jusqu'au contre-amiral. La première liste mentionne plusieurs lieutenants de vaisseau, un capitaine de corvette, un capitaine de vaisseau et deux contre-amiraux.

— Tout le corps municipal d'Arcis-sur-Aube, presque sans exception, a souscrit individuellement dans les bureaux du *Propagateur de l'Aube* pour l'épée d'honneur destinée à l'amiral Dupetit-Thouars.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 mars 1844.

Les premières opérations de la coulisse semblaient annoncer une nouvelle tendance à la baisse, car des ventes ont été faites avant l'ouverture à 82 67 1/2, et il a y même eu des offres à ce prix.

Après l'entrée en bourse, le 5 0/0 a remonté à 82 75, et il a ouvert au parquet à ce prix.

Peu de temps après l'ouverture, on a annoncé que la nouvelle proposition sur la conversion n'avait pas été approuvée par les bureaux (il n'a nullement été question de cela à la chambre), et le 5 0/0 est alors remonté avec rapidité. Le 3 a suivi le même mouvement, et, après avoir coté à 83, il a fermé à 82 95 au parquet et dans la coulisse.

Cinq pour cent	121 70	Trois pour cent belge	57 50
Quatre et demi pour cent	105 80	Banque belge	1120
Quatre pour cent	82 95	Caisse Lafitte	5120
Trois pour cent	3090	— — — — —	—
Actions de la Banque	1412 50	CHEMIN DE FER	
Obligations de Paris	101 75	Paris à Prou	915
Rentes de Naples	106 1/4	Paris à Orléans	902 50
Etats Romains	53 7/8	Rouen au Havre	690
Dette active d'Espagne	105 1/4	Strasbourg à Bâle	288 75
Cinq pour cent belge			

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 mars.

Après le rejet de l'amendement du général Subervie, la chambre revient à la rédaction primitive du projet.

M. ALLARD a proposé la rédaction du projet du gouvernement avec une légère modification. L'article serait ainsi conçu :

« Les jeunes gens définitivement compris dans le contingent, ou ceux qui ont été admis à les remplacer, seront immédiatement répartis entre les corps de l'armée. »

« Ces jeunes soldats seront mis en activité en vertu d'ordonnances royales et d'après l'ordre de leurs numéros, selon l'arme qui leur aura été assignée. »

« Lorsque le contingent ne pourra pas être appelé en totalité sous les drapeaux, les jeunes soldats laissés dans leurs foyers seront assimilés aux militaires en congé illimité. »

Un amendement de M. Combarel de Leyval est rejeté. L'article 32 est adopté.

L'article 33 fixe la durée du service à huit ans.

M. DUPRAT propose de la réduire à sept ans.

M. VIVIEN : La commission persiste dans ses premières propositions.

Sur la demande de plusieurs membres, la délibération sur cette importante question est renvoyée à la séance suivante.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. Bonnin, député de la Vienne, demande un congé de quinze jours. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le recrutement.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre se souvient qu'elle s'est arrêtée hier à l'art. 33, dont le premier paragraphe fixe la durée du service à huit ans, à compter du 1^{er} juillet de l'année dans laquelle les jeunes gens auront été inscrits sur les contrôles de l'armée. M. Duprat a développé à la fin de la dernière séance un amendement qui réduisait la durée du service à sept ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année. La parole est à M. de Mornay pour l'amendement.

M. DE COURTAIS : J'ai proposé de décider, dans le second paragraphe de l'article, qu'après avoir passé quatre ans sous les drapeaux, les militaires recevront un congé illimité et rentreront dans leurs foyers. Il me semble que cette disposition doit être examinée avant que la chambre ne se prononce sur la durée même du service.

M. LE PRÉSIDENT : Ce serait intervertir l'ordre du débat.

M. DE TRACY : Je vous demande bien pardon. Si la loi limitait à quatre ans la présence obligatoire sous les drapeaux, je voterais, pour ma part, sans difficulté les huit ans de service; mais sans

M. Ollivier (c'était le nom du protecteur de Robert) lui parla le même soir de ses nombreuses plantations, de sa fortune, et le lendemain il l'associa à ses travaux en lui donnant la conduite d'une habitation.

Chaque jour, depuis ce moment, Robert s'informait si les vaisseaux anglais étaient arrivés à Surate, car le souvenir de Marie était toujours présent à sa pensée; mais, soit que les bâtiments fussent contrariés par des tempêtes, soit que le départ eût été retardé, on ne recevait aucune nouvelle de l'expédition.

Le nouvel ami de Robert avait quitté la France à la suite de mauvaises affaires, et était parti dans l'Inde avec quelques débris de sa fortune, afin de réparer ses malheurs et faire face plus tard à des engagements qu'il avait laissés en litige. Ses opérations avaient prospéré, et il se trouvait, à l'époque où Robert prit la gestion d'une partie de ses terres, possesseur d'un revenu de 20,000 roupies (50,000 francs).

A quelques mois de là, après une journée laborieusement employée à visiter ses plantations, M. Ollivier se sentit tout-à-coup indisposé, et cette affection subite s'aggrava pendant la nuit par la pensée qu'il avait de succomber à la première maladie qu'il ferait, sa santé n'ayant jamais été altérée un seul instant depuis qu'il était dans l'Inde.

Le lendemain, son état devint inquiétant, et sur le soir, malgré tous les soins qui lui furent prodigués, M. Ollivier sentit qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre.

Pendant toutes les phases de cette prompte maladie, Robert n'avait pas quitté le chevet de son bienfaiteur, dont il ne soupçonnait pas la fin prochaine.

— Ecoute, Robert, lui dit le moribond, qui, d'un signe, avait écarté ses domestiques, tu as depuis peu, il est vrai, partagé mes travaux, mais j'ai reconnu en toi de l'intelligence, de l'honneur, de la religion, et je veux en ce moment suprême faire quelque chose pour toi, en te confiant une mission importante dont je te serai reconnaissant.

— Mais votre état n'est pas désespéré, s'écria Robert.

— Je ne m'abuse pas, dit l'honorable planteur; seulement écoute-moi.

— Je me souviens, reprit Robert en contraignant son émotion.

— Tu sauras, ajouta Ollivier, que je suis né à La Rochelle...

— A La Rochelle!... répliqua le marin d'une voix qui partait du cœur.

— Oui, mon jeune ami, et comme je dois réparer les maux que j'ai causés avant mon départ, je te charge de la répartition d'une somme de soixante mille francs, que tu feras d'après les notes que voici, et dont tu ne prendras connaissance qu'à ton arrivée dans le pays.

— Mais, monsieur, s'écria Robert, je suis aussi de...

— Je n'achèverai pas si tu m'interromps, car je sens la mort qui s'approche.

— Mon Dieu! dit le jeune homme, je ne sais...

— J'ai encore un secret à te confier, mon cher Robert. A mon arrivée ici, j'ai cru devoir changer de nom, dans la crainte que quelque créancier irrité ne vint à lui seul entraver les bonnes intentions que j'avais pour tous... Mon nom de famille est Renaud...

— Renaud, dites-vous, Monsieur? Mais c'est aussi le nom de Mar...

— De grâce! laissez-moi achever, ou j'emporterai mon secret dans la tombe.

— Oh! parlez, parlez! ajouta Robert, dont l'exaltation tenait du délire.

— J'avais un frère dont je compromis la fortune dans mes opérations commerciales; il s'embarqua après cet échec, et périt dans un naufrage, laissant une fille au berceau, et de laquelle je fus le parrain...

— Mais cette enfant, Monsieur, cette jeune personne... aujourd'hui... c'est Marie!

— Marie! dis-tu, Robert?

— Oui, Marie, ma fiancée à la face du ciel, celle qui m'avait remis une croix de nacre que je portais sur mon cœur, et qui m'a été soustraite dans la traversée.

— Une croix que je lui avais donnée, où se trouvait un chiffre qui était le sien? dit le mourant, dont les yeux reprirent un instant toute leur vivacité; mais je l'ai retrouvée sur le cadavre d'un naufragé.

— Et vous la possédez?

— La voici.

En même temps Renaud déposa entre les mains de Robert un papier soigneusement plié, dans lequel se trouvait la précieuse amulette que celui-ci couvrit aussitôt de baisers.

— Il s'agit maintenant de réparer mes torts. Robert, tu épouseras Marie, puisqu'elle t'aime; ma fortune est sa dot.

Robert ne pouvait croire à ce qu'il entendait; c'était pour lui un songe doré qui allait cesser avec le réveil.

— Tu rendras ma nièce heureuse, ajouta Renaud; c'est à cette condition....

Ici la voix expira sur ses lèvres; il ne put achever, et, tendant une main défaillante à son ami, il lui fit un éternel adieu dans un éternel soupir.

Robert fit rendre avec pompe les honneurs funéraires à son protecteur, et quelque temps après, lorsque la fortune de Renaud fut réalisée, il partit pour Surate, après avoir remercié le vieux médecin qui l'avait racheté à la mort.

Pendant ce temps, l'expédition si long-temps attendue arriva; mais Robert n'en profita point, car la fortune dont il était détenteur lui permettait de nolisier un vaisseau et de partir comme armateur avec une riche cargaison. Il affréta donc un bâtiment, et s'embarqua après avoir fait des-

siner en grand sur son pavillon de reconnaissance la croix de nacre, qui, aux yeux de Marie, pensait-il, devait être le signal de son arrivée.

Le voyage de ses compagnons naufragés s'était effectué sans accident, et, comme Robert l'avait prévu, le bruit prématuré de sa mort était arrivé jusqu'à la malheureuse fille, qui l'aimait si tendrement. Sa raison en avait été altérée, et chaque jour elle se rendait sur le rivage, où, les yeux fixés vers l'entrée de la rade, dans une sainte prière, elle demandait à Dieu un bien sur lequel tout semblait lui dire de ne plus compter.

Lasanté de Mme Renaud s'était aussi affaiblie; les douleurs de sa fille avaient été les siennes, et son mal s'accroissait chaque jour en songeant qu'elle laisserait sans appui, sans guide dans le monde, cette chère Marie, seul trésor qui lui fût resté de tous ceux qu'elle avait perdus.

Un matin, que, selon son habitude, Marie se rendait à la jetée du Mail, la tour signala un navire dont le pavillon de reconnaissance était inconnu, mais qui cependant portait en tête de mâts nos couleurs nationales. Cette singularité, interprétée différemment par le capitaine de port et les pilotes, excita plus vivement l'attention de Marie, qui entendit plusieurs fois répéter que le bâtiment n'appartenait pas à un armateur de la ville, qu'on ignorait sa consignation, et qu'il ne se trouvait pas dans la tactique des signaux un guidon qui portât une croix au milieu.

Oh! c'est alors que Marie sentit son cœur bondir avec force, et qu'une révélation divine vint lui apprendre que tout son espoir de bonheur n'était pas éteint pour elle. Inquiète, tremblante, éperdue, elle cherche à voir des yeux ce que les autres ont aperçu avec le secours des lunettes d'approche; mais sa vue est couverte d'un voile, un nuage épais semble exister entre elle et le vaisseau qui s'avance. Ses veines se gonflent, sa respiration est entrecoupée, et lorsque, dans une trêve à ces combats de l'âme, elle distingue dans l'espace le simulacre du talisman qui elle a donné, ses forces abandonnent, l'atonie succède au délire, et la pauvre fille tombe sur le rivage en prononçant le nom de son bien-aimé.

C'était en effet le vaisseau de l'Inde qui entrait au mouillage, pendant que Robert, l'œil fixé sur la plage et sur le groupe que ce spectacle attirait, par une sympathie qui n'appartient qu'à l'amour, avait deviné la scène qui venait de se passer.

Le nouvel armateur ne descendit point à terre, il y vola, et dans un baiser bien pur sa fiancée fut rendue à la vie.

Après l'accomplissement des derniers vœux de M. Renaud, le mariage des deux amants fut célébré au milieu des acclamations de toute la ville. La bonne mère recouvra la santé, et le bonheur, qui semblait avoir fui pour toujours la modeste habitation de Marie, en fut pendant de longues années le commensal le plus assidu.

P.

cette disposition je ne saurais les accorder.
M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC parle dans le même sens.
M. LE PRÉSIDENT : Partager, comme on le demande, le temps du service militaire avant que ce temps même ne soit fixé, ce serait exposer la chambre à tomber dans des contradictions qui mettraient du désordre dans ses délibérations. La parole est à M. de Mornay.

M. DE MORNAY appuie l'amendement présenté par M. Duprat, il désirerait seulement que, comme l'a demandé le gouvernement, la durée du service comptât du 1^{er} juillet et non du 1^{er} janvier.

M. DUPRAT adhère à cette modification.
M. DE TRACY répète qu'il ne verrait aucun inconvénient à accorder les huit ans de service, si, après quatre ans passés sous le drapeau, les militaires étaient renvoyés dans leurs foyers en congé illimité. Il soutient que quatre ans sont bien suffisants pour l'insuffisance complète des soldats, même dans les armes spéciales. Si l'on n'adopte pas ce correctif, il ne peut voter le chiffre de huit ans. Il insiste donc pour que les deux parties de l'article, si l'on ne veut pas en intervertir l'ordre, soient soumises ensemble au vote de la chambre.

M. LE PRÉSIDENT : La division est déjà demandée, et dans cette situation il est impossible de faire voter les deux dispositions cumulativement. Si la chambre insiste pour que l'amendement de M. de Courtais ait la priorité, il n'y aura point à cela d'inconvénient.

L'amendement de M. de Courtais est mis en discussion.

M. JUST DE CHASSELOUP combat cette proposition.

M. DE TRACY insiste pour qu'on fixe à quatre ans, ou, si l'on veut, à cinq ans, le temps du service actif. Cela importe à notre indépendance nationale. Si nous avions une guerre générale, il nous faudrait non pas 500,000 hommes, mais au moins un million; il importerait donc de faire passer le plus de citoyens qu'on pourra par l'excellent moule militaire français, et si notre garde nationale n'est pas formée en grande partie d'anciens soldats, jeunes cependant, et instruits dans les exercices militaires, c'est au système actuel que nous le devons.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT désire qu'on maintienne le chiffre de huit ans. M. le maréchal Soult, dit l'orateur, avait demandé neuf ans dans le projet de loi primitif présenté à une autre chambre. Je dois dire, malgré mon respect traditionnel pour l'expérience de M. le ministre, que j'espère qu'il aurait le courage de son opinion (exclamations sur quelques bancs du centre), qu'il ne reculerait pas devant une opinion que j'honore.

L'orateur dit qu'il nous fait une réserve, que le seul bon moyen d'en avoir une est de voter les huit ans, et qu'il les votera.

M. DE COURTAIS : Permettez-moi de joindre mon témoignage à celui de l'honorable général Subervic. Les dernières années de ma carrière militaire, je les ai employées à former des soldats, et je n'ai jamais vu de soldats qui ne fussent, au bout de trois ans, excellents pour la guerre. Le recrutement pèse sur le peuple, sur les hommes de l'agriculture; eh bien! ils supportent tous avec impatience la longueur du temps du service. Nos soldats de Lutzel, de Bautzen et de Dresde, ceux qui se sont si bien battus en 1814, n'avaient que quatre ans de service. Je ne brise pas la carrière militaire des soldats et des sous-officiers. M. le ministre de la guerre peut décider que le retrait des sous-officiers viendra plus tôt, qu'ils entreront plus tôt dans les douanes, et ils ne se plaindront pas.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Cela existe.

M. DE COURTAIS : Cela existe sur le papier.

M. LACAVE-LAPLAGNE : On admet les sous-officiers dans les eaux et forêts et dans les douanes; il est vrai qu'ils n'y restent pas pour la plupart, parce qu'ils n'y trouvent pas des avantages suffisants.

M. OUDINOT : En 1842, 50 sous-officiers sont entrés dans les eaux et forêts et dans les douanes; en 1843, 19 sont entrés dans les eaux et forêts, et un seul est entré dans les douanes. Je cite ces chiffres, non pour accuser les intentions du gouvernement, mais pour prouver qu'elles ne sont pas suffisamment efficaces.

M. LE GÉNÉRAL SCHNEIDER combat l'amendement.

M. LE MARÉCHAL SOULT, ministre de la guerre : Je ne puis me rendre compte des motifs qui conduiraient la chambre à voter l'accessoire avant le principal. On demande qu'à l'expiration de la 4^e année de service, les hommes soient renvoyés dans leurs foyers en congé illimité. On procède par l'inconnu, car on ignore quelle sera la durée entière du service. Pour nous, nous proposons que la durée du service soit de huit ans, à partir du 1^{er} juillet, c'est-à-dire huit ans pleins. Il n'y a pas huit ans et demi, comme on l'a supposé, mais huit ans de service absolu.

Je crois qu'il importe que la chambre règle la durée du service avant de s'occuper du congé.

MM. Duprat et de Mornay ont demandé que la durée du service fût, comme dans la loi de 1832, fixée à sept ans.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre a décidé que l'amendement de M. de Courtais serait mis en délibération d'abord. Je ne prétends pas circonscire la pensée de M. le maréchal. Je fais observer seulement qu'il a été convenu qu'on discuterait d'abord sur la durée du service sous les drapeaux. C'est donc sur ce point que le débat devrait le plus utilement se porter.

M. SOULT : Les auteurs des amendements ont méconnu que les lois de finances et de contingent imposent des obligations au ministre, qui ne peut s'en affranchir : celle de renvoyer un certain nombre d'hommes par anticipation, dans leurs foyers. Il voudrait les retenir qu'il ne le pourrait pas. Il faut considérer que beaucoup de jeunes gens n'ont pas de famille, et qu'ils considèrent le drapeau comme le clocher de leur village.

Le ministre achève son discours au milieu du bruit.

L'amendement de MM. de Courtais, de Tracy et Subervic est mis aux voix et rejeté. Toute la gauche a voté pour.

Reste l'amendement de M. Duprat.

M. SOULT monte de nouveau à la tribune. (Marques d'impatience.)

M. le ministre repousse l'amendement.

Il est encore à la tribune à quatre heures.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

A deux heures, M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre de l'ordonnance royale qui appelle à la pairie M. Gabriel Delessert, préfet de police, et tire au sort la commission de trois membres qui doit examiner les titres du nouveau pair.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner : 1^o le projet de loi relatif aux fonds secrets; 2^o divers projets relatifs à des changements de circonscriptions territoriales. MM. les pairs nommeront ensuite les commissions auxquelles seront renvoyés ces projets de loi.

A la reprise de la séance, M. le président proclame les membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi des fonds secrets : ce sont

MM. Persil, d'Estissac, de Brigode, Roy, d'Audiffret, d'Haubersaert, de Cambacères.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la chasse.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, M. le président lit l'article 1^{er}, ainsi conçu :

« Nul ne pourra chasser, sauf les exceptions ci-après : si la chasse n'est pas ouverte, et s'il ne lui a pas été délivré un permis de chasse par l'autorité compétente. »

« Nul n'aura la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayant-droit. » — Adopté.

« Le propriétaire ou possesseur peut chasser ou faire chasser en tout temps, sans permis de chasse, dans ses possessions attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. »

M. LE COMTE BEUGNOT propose de modifier ainsi la rédaction de cet article :

« Les conditions spécifiées au premier paragraphe de l'article précédent ne sont pas applicables aux possessions attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. »

Cet amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

L'art. 2 du projet est adopté.

« Art. 3. Les préfets détermineront, par des arrêtés publiés au moins dix jours à l'avance, l'époque de l'ouverture et celle de la clôture de la chasse dans chaque département. » — Adopté.

« Art. 4. Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter et de colporter du gibier pendant le temps où la chasse n'est pas permise. »

« Néanmoins la recherche n'en pourra être faite à domicile que chez les aubergistes, chez les marchands de comestibles et dans les lieux ouverts au public. »

« Il est interdit de prendre ou de détruire, sur le terrain d'autrui, des œufs et des couvées de faisans, de perdrix et de cailles. »

La commission propose d'insérer entre les deux premiers paragraphes la disposition suivante :

« Les employés des contributions indirectes et des octrois, dans la limite de leurs attributions respectives, auront qualité pour rechercher et constater ces délits. »

M. MÉRILHOU demande qu'on supprime au premier paragraphe les mots de *transporter*.

Vous permettez par votre article 2, dit l'orateur, de chasser hors la saison de la chasse; si, pendant cette même saison, vous interdisez jusqu'au transport du gibier, que voulez-vous qu'on fasse de celui qu'on y tuera? Evidemment il y a là une conséquence choquante.

MM. le comte d'Haubersaert et Dejean sont entendus, le premier contre, le second pour l'amendement.

M. PELET (de la Lozère) appuie l'amendement, se fondant sur ce que l'interdiction du transport du gibier ajoutait un motif de plus aux motifs déjà si multipliés de perquisition sur les personnes qui voyagent.

M. LE COMTE TURGOT repousse l'amendement parce qu'il rendrait complètement illusoire la protection que le projet tend à constituer en faveur de la propriété.

M. LE GARDE-DES-SEEAUX demande la parole pour appuyer la suppression des deux mots de *transporter*.

Il est quatre heures; la discussion continue.

La nouvelle du rappel et du remplacement de l'amiral Dupetit-Thouars est devenue officielle. On lit dans le *Moniteur* du 26 mars :

« Par une décision royale en date du 3 mars 1844, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Laplace a été nommé au commandement de la station des Antilles, en remplacement de M. le contre-amiral de Moges, et M. le contre-amiral Hamelin au commandement de la station de l'Océanie et des côtes occidentales d'Amérique, en remplacement de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars. »

Il est à remarquer que cette décision, qui vient d'être publiée, est rendue depuis plus de trois semaines.

Le *Mercure de Souabe* publie la nouvelle suivante, sous la rubrique de Berlin, le 17 mars :

« On assure que notre roi a décidé comme médiateur en faveur de l'Angleterre le point litigieux entre la France et l'Angleterre relativement aux pertes que l'Angleterre prétend avoir faites à Portendic. Du reste, le commissaire anglais Ward et le consul de France à Mayence Engelhardt ne sont arrivés ici que ces jours derniers. »

Chronique.

LYON.

M. Cabet, gravement malade depuis quelque temps d'une fièvre cérébrale, est maintenant en pleine convalescence.

Le journal qu'il rédige, et qui avait été suspendu par suite de cette maladie, reparaitra le 7 avril prochain.

— Ce matin, un affreux accident est arrivé dans la rue Petit-Soulier. Un maçon qui travaillait à une maison dont on recrépissait la façade a voulu, comme ils le font tous avec une hardiesse et une imprudence également dangereuses, éloigner du mur l'échafaudage sans garde-fou qui longeait l'édifice à la hauteur d'un troisième étage; la charpente aura été repoussée trop rapidement, et le malheureux a glissé dans l'ouverture entre cette charpente et la maison. Il est tombé sur le pavé; la tête a porté, et on n'a plus relevé qu'un cadavre.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur tous ces échafaudages volants au moyen desquels on répare les édifices; non seulement ils n'ont point de garde-fou, mais le plus souvent on est obligé d'y monter en se hissant par des cordes qui pendent jusqu'à terre. Il est impossible d'afficher plus d'insouciance et de mépris de la vie.

— Hier, à trois heures de l'après-midi, le feu s'est déclaré dans la cave d'une maison située quai de Retz, près de la rue Gentil. Les secours sont arrivés assez à temps pour arrêter le sinistre. Un homme recouvert d'un appareil de sauvetage est descendu dans la cave et en a sorti une grande quantité de paille à moitié consumée.

— Le nommé Antoine Lamothe, canonier au 14^e régiment d'artillerie, comparait hier devant le deuxième conseil de guerre comme prévenu de désertion à l'intérieur.

Cet jeune soldat, d'un caractère faible, d'une intelligence bornée, quitta une première fois les drapeaux à cause des mauvais traitements dont il avait été l'objet. Traduit devant un conseil de guerre, il fut acquitté et renvoyé à son corps; peu de temps après, au mois de novembre 1841, il déserta de nouveau, et se retira dans son pays natal, où il est resté plus de deux ans sans être inquiété. Au commencement de ce mois, d'après les conseils qui lui furent donnés, Lamothe fit sa soumission et retourna volontairement à son corps; c'est à raison de cette désertion nouvelle qu'il comparait devant le conseil. Le prévenu a soutenu, dans un patois à peu près inintelligible, qu'il s'était vu contraint de quitter son corps pour éviter les mauvais traitements de quelques uns de ses camarades qui, après lui avoir enlevé le peu d'argent qu'il possédait, l'avaient placé dans une couverture et s'étaient amusés à le faire sauter en l'air. Il a semblé résulter, en outre, des explications du prévenu, qu'au moment où il a été incorporé dans l'armée, un de ses frères s'y trouvait déjà, ce qui, aux termes de la loi, pouvait le dispenser du service.

M^e Potton a développé ces moyens de défense, qui ont triomphé auprès du conseil. Lamothe, déclaré non coupable, a été acquitté.

— Le tribunal correctionnel de Lyon, dans son audience du 26 courant, a confirmé purement et simplement le jugement qu'il avait rendu par défaut dans le mois de février dernier contre le sieur Joannas. Ce dernier, convaincu d'exercice illégal de la médecine, a été condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens, attribués à titre de dommages-intérêts à la partie civile.

(*Journal du Commerce*.)

DÉPARTEMENTS.

Le 18 mars, on a reçu à Viviers (Ardèche) la nouvelle de l'autorisation pour la construction d'un pont suspendu sur le Rhône. Il sera mis immédiatement en adjudication.

— On a trouvé à la Roussette, port de Viviers, un noyé qui avait un mouchoir fortement noué sur la bouche. Il paraît que la mort a été le résultat d'un crime. Le cadavre pouvait avoir séjourné quinze jours dans l'eau.

— MM. Schneider, propriétaires de l'établissement du Creuzot, viennent, dit un journal, de faire l'acquisition des mines de Saint-Bérain. (*La Mouche de Mâcon*.)

— Il paraît que la compagnie des bateaux à vapeur inexplosibles de la Loire se propose d'établir un service sur la Saône, entre Châlon et Gray. Les inexplosibles ont 38 mètres de longueur et 6 mètres 20 centimètres de largeur, tambours compris; ils n'exigent qu'un tirant d'eau de 30 centimètres avec 100 voyageurs à bord. Leur élévation, tambours compris, n'excède pas 2 mètres 70 centimètres au-dessus du plan de flottaison. (*Patriote de Saône-et-Loire*.)

— On lit dans le *Journal de Montbrison* :

« Les 9 et 25 février dernier, des bateaux chargés, se rendant à Roanne, se sont brisés au passage du Perron, sur la Loire, et plusieurs marins auraient infailliblement péri, sans le secours des frères Donjon, de la commune de Villeret, qui ont tant de fois exposé leur vie en pareille occasion. C'est qu'en effet le saut du Perron est pour notre navigation l'écueil le plus périlleux; le fleuve en cet endroit, étroit par de monstrueuses masses de rochers, roule ses eaux avec une impétuosité telle, que les plus habiles et les plus courageux de nos marins, lorsqu'ils affrontent ce passage, se résignent non seulement à la perte de leurs bateaux et de leur chargement, mais encore au sacrifice de leur propre vie, tant est imminent le danger auquel ils s'exposent. »

« Chaque année, lors des diverses crues de la Loire, seuls moments favorables pour la navigation entre Andrézieux et Roanne, un nombre plus ou moins considérable de bateaux chargés sont brisés et engloutis, sans qu'il soit possible de prévenir ces malheurs. En l'absence de tout moyen de fuite sur les berges rocheuses et escarpées, les hommes sont eux-mêmes précipités dans les flots, où ils succumbent si un secours providentiel ne venait à leur aide. Mais les frères Donjon sont là! Pauvres cultivateurs, pères de famille, quoique sans mission spéciale, on est assuré, à l'approche d'une crue, de les trouver près du fleuve, dans cet endroit sauvage, négligeant ainsi leurs propres travaux pour veiller aux éventualités du malheur. Leur assistance est-elle devenue nécessaire, aussitôt ces hommes intrépides de disputer, au péril de leur propre vie, les victimes que la mort a déjà comptées. »

« D'après les témoignages officiellement rendus par M. le maire de Villeret, plus de 65 marins, pour la plupart pères de famille, doivent l'existence aux frères Donjon. »

« Sur la demande de M. le préfet de la Loire, des médailles d'honneur ont été décernées à ces généreux citoyens. M. le préfet aurait même signalé leur bonne conduite à l'Académie, afin de faire participer à la distribution des prix du vénérable Monthyon les trois frères, Pierre, Antoine et Jean-Claude Donjon. »

« Assurément, un sentiment général d'approbation accueillerait l'avis d'une récompense si justement méritée. »

— Nous avons encore à enregistrer un accident arrivé sur le chemin de fer de la Loire, et qui a eu pour cause le défaut d'attention avec lequel les agents ou employés du chemin de fer font leur service.

Le 10 de ce mois, la voiture partie de Roanne pour Saint-Etienne venait de passer le plan incliné de Biesse, lorsque le conducteur d'un wagon chargé de fer en destination pour l'atelier de construction de Feurs lança ce wagon sur la même voie. Presque aussitôt cet imprudent s'aperçut que la voiture n'avait point eu le temps de s'éloigner suffisamment, et il voulut arrêter son wagon avec le frein pour éviter une rencontre; il saisit et tira à lui les cordes de son moufle, mais cette manœuvre n'obtint pas de résultat, et le wagon vint heurter la voiture à 400 mètres du pont Bernard.

Heureusement le choc ne fut point aussi terrible qu'on pouvait le craindre; la traverse qui se trouvait en avant de la voiture fut brisée, mais les ouvriers qui étaient montés sur cette traverse purent sauter à terre. Un jeune homme accroché à la courroie de cette voiture a seul souffert de cette rencontre : il a été lancé sur le wagon, et il a reçu aux doigts des pieds des contusions légères.

— Dernièrement, au moment où la voiture cellulaire allait recevoir les hôtes qu'elle devait prendre aux prisons de Montbrison, un des prisonniers désignés pour faire partie du convoi s'est donné dans le flanc un coup de couteau qui lui a fait une blessure sans danger, mais assez grave néanmoins pour motiver l'ordre de laisser provisoirement à la prison cet individu.

Société royale d'Agriculture,

SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. GUINET.

Séance du 22 mars 1844.

Après la lecture du procès-verbal, M. Lecocq, secrétaire-adjoint, fait connaître les ouvrages envoyés à la Société. Parmi ces publications, dont plusieurs sont importantes, nous remarquons la collection précieuse et complète des *Transactions de la Société royale d'Edimbourg*.

Nous avons fait connaître, dans une note publiée ces jours derniers, la décision de la Société concernant une prime de 100 francs décernée, le dernier mardi du carême, au boucher ou à l'éleveur qui présentera le plus beau bœuf au marché de Saint-Just. Déjà les années précédentes ce prix avait été proposé, et la publicité a mis les industriels qu'elle intéresse en mesure de concourir.

M. Jules Bourcier annonce à la Société que le M. le ministre du commerce a mis à la disposition de la chambre de commerce de notre ville une partie de graines de vers à soie de Beyrouth, qu'il a fait venir directement. La chambre de commerce remet ces œufs à la Société d'Agriculture. Ils seront partagés et distribués entre les divers membres qui s'occupent de l'éducation des vers; mais les industriels devront s'engager à faire connaître les résultats qu'ils auront obtenus. M. Bourcier rappelle ensuite qu'aux mêmes conditions la commission des soies, ayant reçu à cet égard une autorisation de la Société d'Agriculture, distribuera 600 grammes d'œufs de vers à soie. Ces graines proviennent du Midi, et ont été choisies avec soin pour expérimenter.

La séance est terminée par la nomination des membres qui doi-

vent proposer les sujets de prix que la Société décernera l'année prochaine. La commission chargée d'élaborer les questions pour les soumettre ensuite à la Société est composée de MM. Seringe, Fournet, Lortet, Bourcier, Guillard et Potton.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat.

MM. Champaux, officier retraité, 50 c. — Pugein, 50 c. — Guillot père, 50 c. — Guillot fils, 50 c. — J. Fichet, 50 c. — Dagnet, 50 c. — F. D. Fichet, 50 c. — Côté, 50 c.

Restaurant de M. Petit-Jean, rue Neuve : Le fils d'un artilleur du 4^e d'artillerie, 25 c. — L. J., 25 c. — P. D., commis, 25 c. — Silvestre, vieux patriote jurassien, 20 c. — Favre, commis, 10 c. — Malin, tailleur, 25 c. — Victor Siboz, 10 c. — Emile Sourd, 25 c. — Mlle Marie Carau, 10 c. — Mlle Marie Barquet, 25 c. — Berlioz, ennemi du pouvoir anglais, 25 c. — Denonfoux, 15 c. — Goy, 10 c. — Un commis bonnetier, ami du courage, 25 c. — G. A., 25 c. — M. F., 5 c. — Louis Cochet, Savoisien, 20 c. — Rousin, 25 c. — Vidrine, ex-sous-officier au 24^e léger, 10 c. — H. Sève, 25 c. — Heme, patriote allemand, 25 c. — Louis Hatté, employé, 25 c. — Boniface, ancien sous-officier à la grande armée, 10 c. — Esquis, 10 c. — Milliet, 10 c. — Auguste Girard, 15 c. — Pierre Mazoyon, 15 c. — François Charton, 15 c. — M. Hermann, patriote allemand, 15 c. — Dhume, 10 c. — Schmitt, patriote allemand, 25 c. — Gentil, Savoisien, 15 c. — Sampiedarèna jeune, 25 c. — Durand, du 12^e d'artillerie, 20 c. — Durand, patriote dauphinois, 15 c. — Rabatel, fils d'un sous-officier de la garde impériale, 20 c. — Joseph Revol, 20 c. — L. T., 25 c. — Morel, 15 c. — Hiepfert, 25 c. — Un mécontent, 10 c. — M^{me} Gazet, 25 c.

Total général. 521 fr. 55 c.
Nombre des souscripteurs : 1,270.

BULLETIN DES SOIES.

A Romans, le 22 courant, il y avait peu de soie grège au marché. Il y a eu peu d'affaires en ce genre aux prix suivants :

14/16 d. soies ordinaires (1/2 kilog.),	32 » à 32 50
12/14 d. soies courantes,	32 50 à 33 »
12/13 d. soies de choix,	33 » à 34 »

Le dernier marché de Joyeuse a amené, on ne sait comment, une légère baisse sur les prix ; on en jugera par les cotes du marché d'Aubenas, que l'on trouvera ci-après.

Il s'est vendu une balle grège de la Blachère, qui est la qualité supérieure du pays, à 35 f. 90 c. le kilog.

A Aubenas, le 24, le marché n'a pas été bien animé ; il y avait tendance à la baisse sur l'article soie. Il s'y est fait peu d'affaires.

Voici les cotes :

12/13 d. soies ordinaires (1/2 kilog.)	32 » à 33
11/12 d. soies courantes	33 » à 35
9/10 d. id. de pays	34 » à 35
9/10 d. id. de Joseuse	35 » à 37
12/14 d. soie de filature d'ordre	37 » à 38 50
12/13 d. id. 5/6 cocons	37 » à 38
9/10 d. id. 4/4 id.	38 » à 40
9/10 d. id. 3/4 id. St-Jean-du-Gard	40 » à 42

A Avignon, les affaires ont été peu animées pendant la semaine écoulée ; il s'est placé quelques grèges d'Italie et quelques trames à deux bouts à la cote ci-après :

1 ^{er} ordre.	2 ^e ordre.
24/26 d. valent 76 f. le kilog.	73 » le kilog.
26/28 d. — 75	72 »
30/36 d. — 75	70 » à 69 f.

D'après les derniers avis de Marseille, l'article soie est resté calme et sans affaires marquant ; toutefois les cours n'ont point varié et sont au contraire bien soutenus.

TOULON, 25 mars. — La gabare la *Perdrix* a embarqué ce ma-

tin, à sept heures, dans le port, environ 400 militaires et colons pour Alger.

— La corvette de charge l'*Adour*, commandée par M. Hallos, capitaine de corvette, arrivée hier à Toulon, et venant de Brest, d'où elle est partie le 5 mars dernier, déposera demain à terre les 300 et quelques marins provenant du *Jupiter*, qu'elle a ramenés de Brest pour terminer leur temps de service à Toulon. Ces marins seront, dit-on, destinés au vaisseau le *Triton*, qui va compléter son armement.

L'*Adour* entrera dans le port pour y décharger les objets de matériel qu'il a apportés de Brest.

On croit que l'*Adour* restera provisoirement attaché au 5^e arrondissement maritime, en remplacement de l'*Isère* et de l'*Oise*, qui vont partir pour Bourbon.

— Le bâtiment à vapeur le *Météore* est entré dans le port, où il y séjournera assez long-temps pour réparer les fortes avaries qu'il a faites dans son dernier voyage en Afrique.

— La gabare-transport la *Ménagère* a embarqué ce matin au Mourillon vingt prisonniers arabes qui étaient escortés par un détachement du 36^e de ligne.

— Le cutter le *Furet*, commandé par M. Cournet, lieutenant de vaisseau, a mis sous voile aujourd'hui pour Antibes.

— Il ne reste plus qu'un seul vaisseau anglais dans les mers du Levant, le *Formidable* en étant parti pour se rendre à Malte.

— Le fameux forçat Tragine, qui était gardé dans le bagne au secret le plus rigoureux, a été évacué sur le port de Brest.

Afrique française.

ALGER, le 20 mars. — On organise la colonne expéditionnaire qui doit aller opérer dans l'est, sous le commandement de M. le maréchal gouverneur. Ainsi cette expédition, qui, disait-on, était indéfiniment ajournée, aura lieu incessamment. On croit que les troupes appelées à en faire partie se mettront en marche dans les premiers jours du mois prochain.

M. le général Marey, commandant la subdivision de Medeah, est sorti ces jours derniers de cette place à la tête d'une colonne qui va opérer vers le désert. Un assez grand nombre de dromadaires suivent cette colonne.

M. le gouverneur-général est parti dernièrement d'Alger pour aller visiter les travaux de la route de Miliana à Cherchell, qui sont très-avancés. M. le maréchal Bugeaud a ensuite poussé jusqu'à Teniet-el-Had ; il a paru fort satisfait de l'activité déployée par les troupes. Les grands travaux propres à activer le mouvement colonisateur attirent maintenant toute son attention, et il y a lieu d'espérer que sous peu le pays sera sillonné dans tous les sens par des routes qui, en facilitant nos rapports avec les Arabes, hâteront la pacification tant désirée.

Du reste, rien de bien intéressant dans notre province ; la tranquillité se maintient sur tous les points. Sous peu je pourrai vous entretenir du résultat des opérations militaires qui se préparent.

— Le 15 mars dernier, à huit heures du matin, le nommé Alibert (Etienne), condamné à la peine de mort, a été exécuté militairement sur l'esplanade Bab-el-Oued.

Le grand appareil militaire déployé en cette circonstance, heureusement fort rare à Alger, a donné à cette exécution une solennité qui avait attiré une immense foule de spectateurs.

Alibert était calme. Il promena ses regards sur les assistants, et, après avoir entendu sa sentence, il embrassa le crucifix et le prêtre ; puis il salua de droite à gauche les spectateurs palpitants, jeta sa casquette, et, debout et la figure découverte, il reçut la mort avec courage.

Nouvelles diverses.

On écrit de Courtrai, 21 mars, à l'*Echo tournaisien* :

« Un de ces événements qui peuvent causer des accidents effroyables au chemin de fer est arrivé hier au soir au convoi de cette ville sur Tournay. Ce convoi a rencontré, près de cette dernière ville, sur la voie, une charrette et un cheval sans conducteur ; le cheval a été littéralement écrasé et broyé, et l'attelage mis en pièces. Les voyageurs ont éprouvé des secousses violentes, mais heureusement personne n'a été tué ; on en a été quitte pour quelques contusions.

» La locomotive, en s'arrêtant, se trouvait montée sur les débris de la charrette, et ce n'est qu'au bout d'un grand quart d'heure que le convoi a pu continuer sa route. Le conducteur avait abandonné sa voiture pour entrer dans un cabaret, non loin de la traverse du chemin de fer, et, s'apercevant trop tard que le cheval avait tourné sur la voie, il s'est enfui. Deux diligences du convoi sont fortement endommagées.

» Voici la seconde version qu'on nous communique :

« Un événement qui pouvait avoir des suites bien graves a signalé hier au soir l'arrivée du convoi de Bruxelles. A la hauteur de Froyennes, à l'endroit où le chemin coupe la drève de M. de Courcelles, la locomotive, marchant à pleine vitesse, heurta un cheval attelé à une charrette chargée. Cheval et charrette furent littéralement broyés ; mais les débris éparpillés au travers du rail produisirent nécessairement des secousses telles que la locomotive d'abord et le train entier ensuite durent dérailler. La force d'impulsion le poussa ainsi jusque peu au-dessus de la coupure de la grande route de Courtrai, où la locomotive s'arrêta, embourbée qu'elle était jusqu'à l'essieu. Le convoi s'arrêta aussi.

» Toutes les voitures étaient dispersées pêle-mêle, et une diligence complètement renversée sur le garde-fou placé à la coupure de la route. Les secousses, on le présume bien, furent assez violentes ; mais heureusement personne ne fut blessé. Le machiniste a, dit-on, fait preuve de beaucoup de sang-froid.

» La cause de l'accident, c'est une imprudence. Il y a un seul garde chargé de fermer les barrières à la coupure de la grande route de Courtrai et à celle de la drève de M. de Courcelles. Le garde ferma les premières et laissa les secondes ouvertes, bien certain qu'à neuf heures du soir, pendant une nuit obscure, personne ne se dirigerait de la chaussée vers la drève. Il en fut autrement : un domestique qui s'était enivré dans un des cabarets du faubourg abandonna son cheval, qui partit sans guide, et prit, par une sorte de fatalité, la direction qui a causé l'accident.

— Pestalozzi avait demandé d'être enseveli dans le cimetière de Birr (Suisse), auprès de l'école du village. Une simple pierre devait désigner le lieu où reposent les restes d'un ami de l'humanité. Aujourd'hui, l'école menace ruine, la pierre n'est plus, et un rosier blanc distingue seul le lieu où reposent les restes de Pestalozzi. On nous apprend que l'école va être reconstruite et la tombe couverte d'un monument. Ce qui n'a pas fait la pitié des citoyens, le gouvernement va l'exécuter.

Le gérant responsable,

B. MURAT.

On lit dans le *Constitutionnel* du 23 mars 1874 :

« En considération des opinions dont le *Constitutionnel* est l'organe, MM. de Rémusat, Cousin, Duvergier de Hauranne, et plusieurs autres hommes éminents des deux chambres, ont bien voulu nous promettre des communications, signées par eux, sur les questions qui sont l'objet spécial de leurs études. Au même titre M. Thiers a bien voulu aussi nous promettre des fragments de son ouvrage historique sur le CONSULAT et l'EMPIRE, au moment où il sera publié, et de nombreux documents curieux qui se rapporteront à cet ouvrage comme pièces justificatives.

A louer de suite.

Jolie maison de campagne, fraîchement décorée, avec jouissance d'un grand clos, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, chemin des Rivières. S'y adresser, maison Biesse, ou rue Casati, n. 6, au 1^{er}.

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.
A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.
UNE IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE,
A Lyon, dans un bon quartier.

Elle possède un matériel complet avec une bonne clientèle.
S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9620)

ÉTUDE DE M^e BERLOTY, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, 10.
A vendre de suite. — UNE PROPRIÉTÉ toute meublée et agencée, située à Villeurbanne.
S'adresser chez M. P. enet, propriétaire à Villeurbanne, près de la Gendarmerie, ou audit M^e Berloty. (619)

A REMETTRE.
UN FONDS DE MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

Il est situé dans un des meilleurs quartiers de Chalon-sur-Saône, et se compose en presque totalité de marchandises achetées en octobre dernier. Il est estimé environ 80,000 f. dans l'inventaire fait au-dessous du prix de facture.
S'adresser aux syndics de la faillite Potier aîné, à Chalon-sur-Saône. (2575)

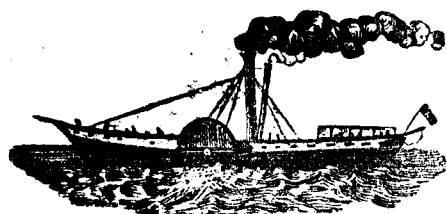
A vendre. — MACHINE A VAPEUR de la force de deux chevaux.
S'adresser rue Saint-Jean, 49, au 1^{er}. (600)

A vendre de suite. — UNE VOITURE NEUVE, dite omnibus, de dix places.
S'adresser, place de la Feuillée, n. 4, chez M. Chabaud, aubergiste. (615)

AVIS. — Une institutrice professant depuis plusieurs années désirerait se placer dans une maison bourgeoise pour faire l'éducation d'une demoiselle. Elle est très-instruite, parle bien l'italien et connaît la musique.
S'adresser à M^{me} veuve Charpenel, place des Cordeliers, n. 25. (608)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FATVIE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4. (7814)



Entreprise de MM. Bonnardel frères et Four, de Lyon.

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS
DE LYON A MACON ET TOURNUS.
les deux bateaux à vapeur

ÉOLE et ZÉPHYRE

PARTENT TOUS LES JOURS :

De Lyon pour Tournus, à midi ;
De Lyon pour Mâcon, à 2 heures ;
De Tournus pour Lyon, à 6 heures du matin ;
De Mâcon pour Lyon, à 5 heures 1/2 et 7 heures 1/2 du matin.

Ils passent : en descendant, en montant,
A Fleurville, à 6 h. 5/4 du matin. 7 h. du soir.
A Mâcon, 7 1/2 5 1/2 et 7 1/2
A Saint-Romain, 6 1/2 et 8 1/2 4 3/4 et 6 3/4
A Thoissey, 6 3/4 et 8 5/4 4 1/2 et 6 1/2
A Belleville et à Montmerle, 7 1/2 et 9 1/2 4 et 6
A Beauregard, 8 et 10 3 et 5
A Saint-Bernard, 8 1/4 et 10 1/4 2 1/2 et 4 1/2
A Trévoux, 8 1/2 et 10 1/2 2 1/2 et 4
A Neuville, 9 et 11 1 1/4 et 5 1/4 (7250)

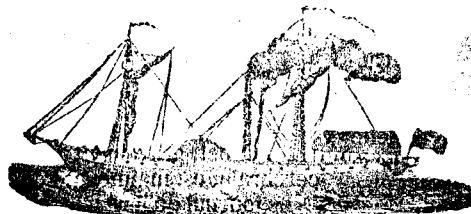
COQUAIS, BIJOUTIER,

Rue Saint-Gôme, 8, à Lyon.

Fabricant de plaques première qualité, de maillechort et d'argent d'Allemagne,

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera dans son établissement un très-grand assortiment de tous les objets en général pour le service de table et de limonadier.

Nouvelle DORURE ET ARGENTURE infiniment supérieure au galvanisme. Couverts riches et unis, cuillères à café et à potage, argentées et dorées par ce nouveau procédé. On redore et on argente tous les objets détériorés. (6517)



service spécial et journalier

ENTRE

LYON ET MACON
ET PORTS INTERMÉDIAIRES.

LE BATEAU A VAPEUR A BASSE PRESSION

PAPIN N° 3,

d'une marche supérieure et richement emménagé, part tous les jours de Lyon pour Mâcon à ONZE heures du matin, et de Mâcon pour Lyon à SIX heures et demie du matin. (7477)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (8517)

A DATER DU 11 MARS 1844,

L'AIGLE

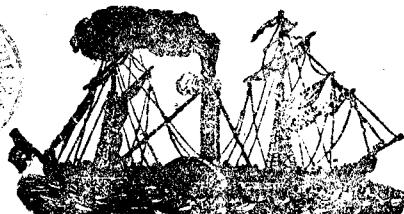
PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7314)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

A DATER DU 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7315)

GUÉRISON
DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMIEUX, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 49.